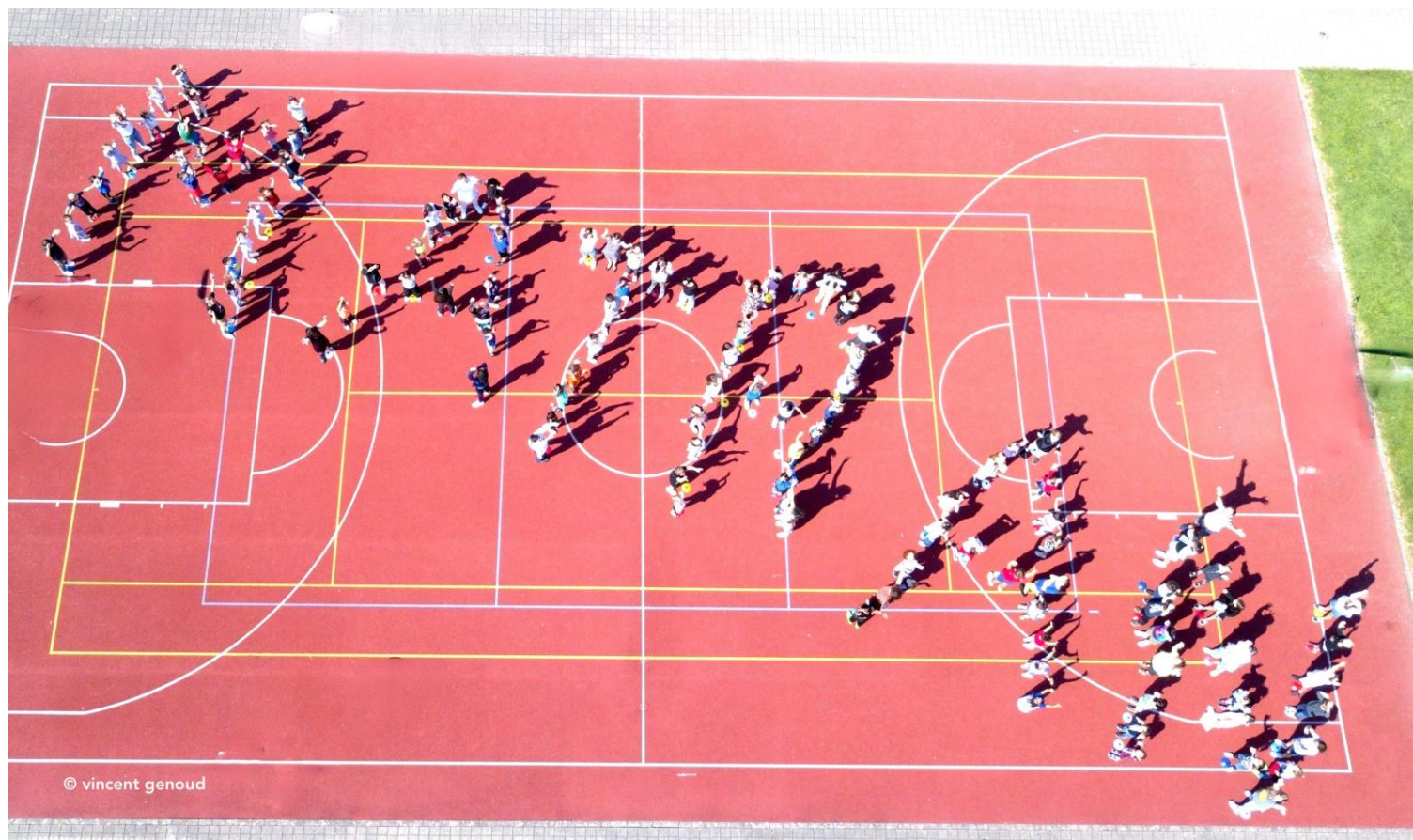


Cercle scolaire Avry-Matran



Bulletin
d'informations
2023-2024
Site de Matran

Sommaire

Préambule

- Rentrée p. 1
- Mot de la direction d'établissement p. 2-3
- Mots des conseillères communales des écoles p. 4-5

Coordonnées

- Corps enseignant et attribution des classes p. 6
- Autorités scolaires p. 7
- Autres services scolaires p. 7
- Services communaux p. 7

Horaires

- Horaire scolaire p. 8
- Horaire des branches spéciales p. 9-10
- Horaire pour les cours de natation p. 10-11
- Règles de transport p. 11
- Calendrier scolaire 2023-2024 p. 12-13

Fonctionnement d'établissement

- Règles de vie p. 13-14
- Activités scolaires p. 15
- Matériel scolaire p. 15
- Collaboration école – famille p. 16
- Communication école – famille **NOUVEAU!** p. 16

Règles

- Mesures éducatives p. 17
- Sanctions disciplinaires p. 17-18
- Absences p. 18
- Congés – Jours joker p. 19
- Déménagement p. 20
- Périmètre, temps scolaire et surveillance p. 20
- Premiers soins à l'école en cas d'accident ou maladie p. 21
- Responsabilité p. 21
- Appareils électroniques et objets dangereux p. 21-22
- Sécurité routière et transports des élèves p. 22
- Pedibus p. 23

Cours spéciaux et autres prestations

- Mesures d'aide de pédagogie spécialisée (MAO et MAR) p. 24
- Compensation des désavantages p. 24
- Services auxiliaires (SLPPI) p. 24-25
- Travailleuse sociale scolaire p. 25-26
- La grotte aux livres p. 26
- Médecine scolaire p. 26
- Contrôle dentaire scolaire p. 27
- Information sexuelle p. 27
- Ethique et religion p. 27
- Cours de langue et de culture d'origine (LCO) p. 28
- Police - cours de prévention p. 28

Partenaires

- Conseil des parents p. 29-30
- Aide aux devoirs p. 30
- Service de l'accueil extra-scolaire p. 31-32
- Commission juniors (anciennement FriTime) p. 32
- Bibliothèque régionale d'Avry p. 33
- Ludothèque Schtroumpf de Neyruz et environs p. 33

Préambule

RENTRÉE

Cette brochure contient des informations et des renseignements importants. **Elle est à conserver durant toute l'année scolaire.**

Vous retrouvez ces informations en ligne sur notre site :
www.matran.ch

Chers enfants et parents, nous vous souhaitons d'excellentes vacances !

Nous nous réjouissons de vous retrouver en pleine forme le :

Jeudi 24 août 2023

Les classes de 3^H à 8^H : Jeudi 24 août 2023 à 08h00

Les classes de 1^H : Jeudi 24 août 2023 à 09h00

Les classes de 2^H : Jeudi 24 août 2023 à 13h30

Les alternances débutent la semaine du 28 août au 1^{er} septembre 2023

MOT DE LA DIRECTION D'ÉTABLISSEMENT

Chers élèves, chers parents, chers enseignantes et enseignants, chères conseillères communales, à vous tous,

Cette année, nous, adjoint de la direction et directrice, avons décidé de nous adresser à vous d'une seule voix : celle qui relie Avry et Matran. Nous ne sommes pas les seuls à rouler d'un village à l'autre puisque ce trajet est aussi fait par un enseignant spécialisé, une maîtresse de langue, une maîtresse d'activité créatrice, et 12 élèves... heureusement pas trop souvent aux heures de pointe. Ecrire ensemble, c'est témoigner de ce qui nous unit cette année tout en gardant notre indépendance dans plusieurs domaines.

Le projet géré à deux, en lien avec les équipes, a été avant tout le projet des écrans, lancé par le conseil des parents dont nous faisons partie tous les deux. Ce projet pilote a permis de créer une belle synergie entre les parents d'Avry et Matran qui se sont trouvés réunis face à la difficile gestion des écrans à la maison. Vous retrouverez Les témoignages radiophoniques de plusieurs acteurs de l'école dans la rubrique du conseil des parents sous forme de QR code.

Nous avons également collaboré pour l'organisation des classes et la préparation de tout le cadre administratif et organisationnel du cercle. Nous avons rêvé d'un espace commun aux deux villages pour célébrer des festivités ensemble... Pour l'instant, entre nos villages, c'est plutôt une gare que l'on attend... Donc, nous avons opté pour des invitations réciproques, notamment celles des courses. Les élèves d'Avry ont été conviés à la course Matran'run et la réciproque se fera pour la soupe à la courge agendée au 6 octobre 2023.

Sur chaque site, un projet pédagogique est mené : si nos valeurs et règles sont les mêmes, chaque site avec l'équipe d'enseignants qui y travaille mène une réflexion pédagogique qui lui est propre et qui correspond à sa situation et à ses besoins.

A Matran, l'équipe s'est réunie dans le projet de monter un cirque pour faire vivre les valeurs de l'école. C'est l'équipe Arc-en-ciel qui a coaché tous les élèves afin qu'ils puissent réaliser ce spectacle de pro dans ce beau chapiteau. Commune et école se sont unis pour réaliser ce beau projet.

A Avry, les valeurs ayant été travaillées les années passées, le projet a été d'ordre pédagogique en accompagnant les élèves dans l'exploration du fonctionnement de leur cerveau et en plongeant dans les « fonctions exécutives ». Vous trouverez des explications dans le bulletin d'Avry.

L'année prochaine, le site d'Avry accueillera 3 élèves supplémentaires de Matran de 1^h ainsi que deux enseignantes de Matran, ce qui nous permet d'équilibrer les effectifs des 4 classes 1-2^h. Ce changement demande de la souplesse à tous et nous remercions tous les acteurs, élèves, parents, enseignants et personnel communal vivant directement les effets de la fusion qui, s'ils permettent un meilleur enseignement, déstabilisent des habitudes ou des attentes.

A Avry, le jardin est reparti de plus belle : merci à Frédéric, employé communal pour ses connaissances en permaculture et à sa main verte ! La soupe de la courge semble bien partie !

Nous disons au revoir à Adeline qui a enseigné 3 ans en 1-2^h : la voilà maintenant enseignante spécialisée : tout de bon à elle dans sa nouvelle fonction et un merci du fond du cœur pour le travail accompli pour les enfants, son professionnalisme et sa bonne humeur ! En mars dernier, nous avons également pris congé d'Emilie, qui suite à la naissance de son enfant, poursuivra son travail près du lieu de son domicile. Wir wünschen ihr weiterhin gutes Gelingen und viel Erfolg!

A Matran, merci à Virginie d'avoir apporté ses connaissances sur la nature ces deux dernières années en classe de 4^h et 5^h. Nous lui souhaitons moins de trajets depuis Les Paccots. Bonne continuation à elle.

Merci à Denise qui a dû sortir de sa retraite et reprendre son rôle de concierge afin de mieux gérer la transition et accueillir deux nouveaux pour l'année scolaire prochaine, Hervé et Elodie. Bienvenue à eux et merci encore Denise pour tes services rendus et ton énergie positive, re-bonne retraite !

Finalement un grand merci à nos deux conseillères communales sur qui on peut compter pour valoriser le travail de l'école. Un remerciement spécial et un au revoir à Stéphanie Colella, conseillère communale en charge des écoles, qui, à mi-mandat, a pris de nouvelles fonctions professionnelles. Merci pour son dévouement et son souci de bien faire très appréciés, et pleine réussite à elle dans son nouveau rôle !

Un immense MMMMMMMMMMMerci à tous les enseignants, enseignants spécialisés, enseignantes FLS, enseignantes AC et tous les partenaires de l'école pour leur engagement quotidien : sans eux, rien, absolument rien n'est possible !

Bel été à tous,

Thierry Genoud, adjoint de la direction et Martine Jaillet, directrice

MOTS DES CONSEILLÈRES COMMUNALES DES ÉCOLES

Chers parents,
Chère directrice du cercle scolaire et cher adjoint de la direction,
Cher-e-s enseignant-e-s,
Chers élèves,

Depuis quelques années, les sites scolaires d'Avry et de Matran ne forment plus qu'un seul cercle scolaire. Des élèves domiciliés à Matran sont désormais amenés à suivre une partie de leur scolarité sur le site scolaire d'Avry, et l'inverse est aussi possible.

Dans ce contexte, nos deux communes sont chargées d'assurer le transport scolaire des élèves entre les deux sites scolaires. Au vu de l'expérience acquise dans ce domaine durant les deux dernières années et compte tenu des degrés scolaires des usagers du transport scolaire l'année prochaine, deux nouvelles mesures entreront en vigueur pour la rentrée scolaire 2023/2024. D'une part, un adulte sera présent dans le bus scolaire durant la majorité des trajets. Les élèves pourront ainsi s'adresser directement à cette personne en cas de besoins spécifiques. D'autre part, des élèves plus âgés parraineront les élèves plus jeunes durant les transports afin de mettre en oeuvre les valeurs de respect, d'échange et de partage qui sont chères à notre cercle scolaire.

La rentrée scolaire 2023/2024 offrira également son lot de changement pour nos communes respectives, dont trois méritent d'être mentionnés.

Premièrement, la composition du Conseil des parents du cercle scolaire Avry-Matran sera modifiée. En effet, quatre représentants de parents d'élèves, Céline Muscari et Damiano Pinto pour Matran et Annamaria Colombo Wiget et Rachel Troillet pour Avry, ont remis leur mandat après de nombreuses années au sein du Conseil des parents. Qu'ils trouvent ici l'expression de notre sincère et profonde reconnaissance pour leur engagement en faveur de l'éducation et des élèves. Dès la rentrée scolaire 2023/2024, ils seront remplacés par Tiffany Barras et Sahbi Bouassida pour Matran et Jannike Schwab et Nadia Chaperon pour Avry, auxquels nous souhaitons la bienvenue !

Deuxièmement, la rentrée scolaire 2023/2024 sera marquée par l'ouverture, à Avry, du Centre d'animation baptisé « Le Centre » par les jeunes du village. Laura Chassot et Evelyne Rotzetta, les nouvelles animatrices socioculturelles engagées par la Commune d'Avry, accueilleront les élèves du niveau primaire du site scolaire d'Avry tous les mercredis après-midi dans le bâtiment de l'ancienne école.

Troisièmement, la rentrée scolaire 2023/2024 marquera un changement parmi les conseillères communales en charge des écoles. En effet, pour des raisons professionnelles, Stéphanie Colella devra remettre son mandat communal à la

fin de l'année scolaire 2022/2023. Ce sera Simon Gabaglio, précédent conseiller communal de Matran en charge des écoles, qui reprendra ce mandat. La commune d'Avry lui souhaite la bienvenue et remercie Stéphanie Colella pour l'esprit de collaboration qui a toujours prévalu entre nos communes et qui a permis de relever de beaux défis et d'envisager l'avenir avec confiance !

D'un point de vue rétrospectif, l'année scolaire 2022/2023 a été marquée par divers événements. Parmi ceux-ci, nous relevons la Semaine des écrans, initiée et conçue par le Conseil des parents du cercle scolaire Avry-Matran et mise en place par les enseignants avec le soutien de REPER, qui a été un franc succès (voir la rubrique consacrée au Conseil des parents en fin de bulletin). De plus, l'école de Matran a organisé un événement unique et original pour clore l'année scolaire : des représentations de cirque dont les élèves de Matran étaient les protagonistes ! Du côté d'Avry, le tournus annuel camp de ski-camp vert a démarré. Les élèves de 5-8H se sont initiés aux sports d'été tandis que les skis seront de retour l'hiver prochain. Nous tenons à remercier l'ensemble du corps enseignant et les membres de la direction du cercle scolaire pour leur enthousiasme et leur motivation à offrir aux élèves du cercle scolaire des projets pédagogiques aussi riches que variés !

Dans l'attente de la prochaine rentrée scolaire, nous vous souhaitons une belle pause estivale !

Stéphanie Colella (Commune de Matran) et Alexandra Lovey (Commune d'Avry)

Coordonnées

CORPS ENSEIGNANT ET ATTRIBUTION DES CLASSES



Salle des maîtres : tél 026 402 12 13

Classes	Enseignants/es	Taux de travail	Numéro de téléphone
1-2 ^H D	Delphine Gachet	50 %	079 741 70 59
	Martine Dumolard	50 %	079 414 35 80
3 ^H	Liselotte Descloux	50 %	079 382 34 77
	Nathalie Weissbaum	50 %	079 740 07 60
4 ^H	Giuseppina Masdea	100 %	079 684 41 11
5 ^H	Véronique Guinard	70 %	079 795 79 20
	Corinne Andrey	30 %	079 390 26 86
6 ^H	Vincent Genoud	90 %	079 213 84 00
	En cours d'engagement	10 %	
7-8 ^H	Thierry Genoud	60 %	079 365 03 17
	Lorna Zorrinho Aboim	40 %	079 522 03 00
AC	Angélique Salles		

AUTORITÉS SCOLAIRES

Directrice d'établissement		
Martine Jaillet	079 232 86 92	dir.ep.avry-matran@edufr.ch Pourcentage de direction : 50 % Ne pas laisser de messages combox mais des SMS
Adjoint de direction		
Thierry Genoud	079 365 03 17	thierry.genoud@edufr.ch Pourcentage de direction : 20 %
Inspecteur scolaire 1 ^H -11 ^H - arrondissement 4		
En cours d'engagement	026 305 12 34	Inspectorat scolaire SenOF Route André Piller 21 1762 Givisiez

AUTRES SERVICES SCOLAIRES

Enseignants ressources		
Vincent Gremaud, enseignant spécialisé		079 203 92 42 vincent.gremaud@edufr.ch
Magali Vonlanthen, enseignante spécialisée		079 539 10 93 magali.vonlanthen@edufr.ch
Aline Hirt, enseignante cours de langue		079 472 93 66 aline.hirt@edufr.ch
SLPPI service intercommunal psychologie, logopédie et psychomotricité : http://www.slppli.ch		
Psychologie, Valdomina Schmied Pernici	026 401 02 03	Présence le lundi après-midi et jeudi matin valdomina.schmied@edufr.ch
Logopédie, Valérie Gapany	026 401 02 03	Présence le lundi matin, mardi et mercredi valerie.gapany@edufr.ch
Secrétariat SLPPI	026 407 38 62	administration.slppli@edufr.ch

SERVICES COMMUNAUX

Conciergerie	
Hervé Cuennet	079 708 20 18
Secrétariat cercle scolaire Avry-Matran	
Lysiane Egger	026 402 12 12 ecole@matran.ch

Horaires

HORAIRE SCOLAIRE

Matin	8h -11h40
Après-midi	13h30 -15h10

Horaire 1^H-2^H

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Matin	1 ^H -2 ^H	1 ^H -2 ^H	2 ^H	1 ^H	2 ^H
Après-midi	2 ^H	2 ^H		2 ^H	1 ^H

Horaire 3^H- 8^H

Toutes les classes ont congé le mercredi après-midi.

Alternances :

Classe 3^H et 4^H :

- Les 3^H ont congé soit le mardi matin, soit le jeudi matin.
- Les 4^H ont congé soit le mardi après-midi soit le jeudi après-midi.

Rappel : les alternances sont maintenues toute l'année, malgré les différents congés du calendrier scolaire (art. 35 RLS).

HORAIRE DES BRANCHES SPÉCIALES

Répartition des leçons de gymnastique

Heures	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h - 8h50					
8h50 - 9h40					4 ^H
10h - 10h50	1-2 ^H D	5 ^H	4 ^H		3 ^H
10h50 - 11h40	1-2 ^H D	5 ^H	4 ^H	6 ^H	3 ^H
13h30 - 14h20	6 ^H	7-8 ^H		5 ^H	7-8 ^H
14h20 - 15h10	6 ^H	3 ^H		2 ^H D	7-8 ^H

Sauf avis médical contraire, tous les enfants doivent participer aux leçons d'éducation physique. Ils viendront avec une tenue de sport, des baskets avec semelles pour halle de sport (pas de semelles noires).

La douche est obligatoire après chaque leçon d'éducation physique de 100 minutes, sauf sur demande écrite et motivée des parents et pour les exceptions ci-après :

- Pas de douche pour les enfants de 1^H et 2^H
- Les enfants ne se douchent pas après une période de gym ne durant que 50 minutes.

Les enfants de 1^H et 2^H viendront à l'école le lundi matin en tenue de sport. Les 2^H viendront également en tenue de sport le jeudi après-midi. Les baskets resteront en classe toute l'année.

Répartition des leçons AC

Heures	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h00 - 8h50		4 ^H	7-8 ^H		
8h50 - 9h40		4 ^H	7-8 ^H		
10h00 - 10h50	5 ^H	6 ^H	7-8 ^H		
10h50 - 11h40	5 ^H	6 ^H			
13h30 - 14h20	3 ^H				
14h20 - 15h10	3 ^H				

HORAIRE POUR LES COURS DE NATATION

	2 ^H	3 ^H	4 ^H	5 ^H	6 ^H	7-8 ^H
Cours 1		09.01.24	05.03.24	31.10.23	29.08.23	07.05.24
Cours 2		16.01.24	12.03.24	07.11.23	05.09.23	14.05.24
Cours 3	21.05.24	23.01.24	19.03.24	14.11.23	12.09.23	21.05.24
Cours 4	28.05.24	30.01.24	26.03.24	21.11.23	19.09.23	28.05.24
Cours 5	04.06.24	06.02.24	16.04.24	28.11.23	26.09.23	04.06.24
Cours 6	11.06.24	20.02.24	23.04.24	05.12.23	03.10.23	11.06.24
Cours 7	18.06.24	27.02.24	30.04.24	12.12.23	10.10.23	18.06.24
Cours 8	25.06.24			19.12.23		25.06.24

La piscine de L'Ecole Libre Publique est réservée pour l'école de Matran **le mardi après-midi de 13h45 à 14h45.**

Quelques règles qu'il est impératif de respecter :

- En cas de verrues plantaires, il est obligatoire de porter des chaussettes en PVC parfaitement étanches. Elles sont vendues en pharmacie dans différentes pointures pour une somme de CHF 12.50.

- Une façon de se protéger est de porter des nu-pieds en plastique dans les vestiaires et jusqu'aux abords du bassin.
- Pour les filles, porter un costume de bain une pièce, et pas de boucles d'oreille.
- Les cheveux longs doivent être attachés.
- Si un enfant a des poux, il ne peut pas participer aux cours.

Le début de la leçon ayant lieu à 13h45, le départ de Matran est fixé à 13h20.

Matthias Lottaz est le moniteur de piscine. En cas de besoin, il est atteignable au 077 488 65 02. Martine Dumolard sera la monitrice des 2^H.

RÈGLES DE TRANSPORT

Pour les cours de natation, de patinage, etc., les transports d'élèves sont organisés par les enseignant-e-s avec un transporteur officiel désigné par la commune. Pour les transports « exceptionnels » qui ne peuvent être pris en charge par ledit transporteur, il sera fait appel aux parents aux conditions suivantes :

Chaque transport d'élèves assuré par les parents s'effectue sous leur pleine et entière responsabilité. Nous rendons les parents attentifs au respect impératif de la Loi sur la circulation routière, spécialement en ce qui concerne le nombre de places passagers du véhicule à ne pas dépasser. Chaque enfant doit être attaché et tout enfant ne mesurant pas 150 cm ou ayant 12 ans révolus doit être installé sur un rehausseur.



CALENDRIER SCOLAIRE 2023-2024

	Lu	Ma	Me	Je	Ve	
Août	21	22	23	24	25	Rentrée scolaire
Septembre	28	29	30	31	01	
	04	05	06	07	08	
	11	12	13	14	15	
	18	19	20	21	22	
	25	26	27	28	29	
Octobre	02	03	04	05	06	
	09	10	11	12	13	
	16	17	18	19	20	Vacances d'automne
	23	24	25	26	27	
Novembre	30	31	01	02	03	Toussaint
	06	07	08	09	10	
	13	14	15	16	17	
	20	21	22	23	24	
Décembre	27	28	29	30	01	
	04	05	06	07	08	Immaculée Conception
	11	12	13	14	15	
	18	19	20	21	22	
	25	26	27	28	29	Vacances de Noël
Janvier	01	02	03	04	05	
	08	09	10	11	12	
	15	16	17	18	19	
	22	23	24	25	26	
Février	29	30	31	01	02	
	05	06	07	08	09	Camp de ski 5^H, 6^H, 7^H et 8^H
	12	13	14	15	16	Vacances de Carnaval
	19	20	21	22	23	
Mars	26	27	28	29	01	
	04	05	06	07	08	
	11	12	13	14	15	
	18	19	20	21	22	
	25	26	27	28	29	Vacances de Pâques
Avril	01	02	03	04	05	
	08	09	10	11	12	
	15	16	17	18	19	
	22	23	24	25	26	
Mai	29	30	01	02	03	Congé élèves chants
	06	07	08	09	10	Ascension
	13	14	15	16	17	

	Lu	Ma	Me	Je	Ve	
	20	21	22	23	24	Lundi de Pentecôte
	27	28	29	30	31	Fête-Dieu
Juin	03	04	05	06	07	
	10	11	12	13	14	
	17	18	19	20	21	
	24	25	26	27	28	
Juillet	01	02	03	04	05	Fin de l'école, vacances d'été

Calendriers scolaires jusqu'en 2024-2025

http://www.fr.ch/dics/fr/pub/formation/calendriers_scolaires.htm

Fonctionnement d'établissement

RÈGLES DE VIE

Voici les 7 règles de vie qui sont en vigueur depuis la rentrée 2020-2021. Elles se veulent simples et adaptées aux élèves de la 1^{re} à la 8^{me}. Pour les rendre vivantes et concrètes, des ateliers sont organisés dès la première semaine de la rentrée dans tout l'établissement. Les premières lettres de chaque règle forment le mot RESPECT.

Rentrée et sortie : je suis à l'heure, je parle doucement et je marche dans les couloirs.

Ecole : je soigne notre école et notre matériel.

Soi-même : j'apprends à mon rythme, j'ai droit à l'erreur et je dis si j'ai besoin d'aide.

Politesse : je salue, j'écoute, je suis aimable avec les autres par mes gestes et mes paroles.

Environnement : je prends soin de la planète, je trie mes déchets.

Camarades : nous sommes une équipe et nos différences sont une force.

Travail : je donne le meilleur de moi-même.

A travers ces règles, le corps enseignant et la direction s'engagent à promouvoir un climat général de respect en accompagnant les élèves à s'enrichir des différences de chacun. Une attention particulière est donnée au respect du rythme d'apprentissage de l'élève.

Dès la rentrée, chaque site encourage également le tri des déchets et des poubelles spécifiques sont mises en place.

Les outils de la communication non violente sont appris par les élèves pour résoudre leurs conflits.

Ces règles de vie de l'établissement s'inscrivent dans le cadre de la loi scolaire fribourgeoise et se réfèrent à son règlement :

Art. RLS. 64

Les élèves fréquentent l'école aux horaires établis. Ils prennent soin du matériel, du mobilier et des locaux mis à leur disposition. Ils sont responsables de leurs objets et de leurs effets personnels en cas de vol, dommage et perte. Ils font preuve de soin, d'attention et de régularité dans le travail et prennent une part active dans la vie de l'établissement. Ils contribuent à un bon climat de classe.

Art. LS. 33

Chaque élève a le droit de recevoir un enseignement qui correspond à son âge et à ses capacités.

Chaque élève a le droit au respect de sa personne. Aucun ni aucune élève ne doit subir de la discrimination.

RLS. 63

Les élèves sont informés et associés à la vie générale de la classe et de l'établissement et possibilité leur est offerte d'exprimer leur avis et d'émettre des propositions.

LS.34 :

Les élèves suivent les instructions que le corps enseignant et les autorités scolaires leur donnent dans les limites de leurs compétences. Ils font preuve de respect tant envers le corps enseignant, le personnel de l'établissement et les autorités scolaires qu'envers leurs camarades.

En ce qui concerne les conséquences d'une règle non suivie, le corps enseignant recourt au listing de sanctions réparatrices suivantes :

- aller lire la règle affichée
- rester à côté de son enseignant pendant la récréation
- réparer, nettoyer, remplacer le matériel endommagé
- être mis en retrait pour réflexion personnelle
- lettre ou dessin d'excuse
- trouver soi-même des solutions réparatrices
- confisquer du matériel
- remplir une fiche de réflexion
- établir un contrat de comportement

L'enseignant-e titulaire évalue la situation de son élève en fonction de son âge, de la situation et de la récurrence de la faute.

Rarement, nous devons recourir à d'autres mesures. Si cela s'avère nécessaire, nous nous conformons aux mesures prévues par le RLS (voir rubrique règles).

ACTIVITÉS SCOLAIRES

Le camp de ski pour les élèves des classes 5^H, 6^H, 7^H et 8^H aura lieu la semaine du 5 au 9 février 2024 dans la station de Vercorin.

MATÉRIEL SCOLAIRE

Depuis la publication de l'arrêt du Tribunal fédéral du 7 décembre 2017 précisant l'étendue de la gratuité de l'enseignement obligatoire, les communes ont l'obligation de prendre en charge une partie du matériel scolaire. Selon les art. 57, 64, 133 RLS (voir Responsabilité), le matériel est fourni en début d'année scolaire. L'enseignant redistribue au cours de l'année ce qui correspond à une usure normale du matériel. Le matériel cassé ou perdu sera à la charge des parents.

D'autres dégâts seront également facturés aux parents.

Par conséquent, seul le matériel indiqué ci-dessous, correspondant aux effets personnels de l'élève, doit être fourni par les parents :

- un sac d'école
- une paire de pantoufles (1-2^H pantoufles fermées, pas de crocs)
- un tablier de peinture à longues manches
- des baskets de sport (pas de semelles noires)

Matériel supplémentaire pour :

1-2^H :

- un tablier uniquement pour la cuisine
- des affaires de rechange (sac contenant : une culotte, des chaussettes, un pull, un training, qui resteront à l'école)
- une paire de ballerines pour la rythmique

3-8^H :

- un dossier cartonné pour mettre les devoirs
- un plumier

Veuillez bien inscrire le prénom de l'élève sur les effets personnels à posséder **tout au long de l'année**. Les enfants utilisent le matériel fourni par l'école. Toutefois, ils peuvent amener des affaires personnelles dans leur plumier.

COLLABORATION ÉCOLE-FAMILLE

Cette collaboration est précieuse. Pour le bien des enfants, un climat de confiance réciproque et une réelle coopération sont indispensables. La directrice d'établissement encourage tous les acteurs de l'école à rechercher cette coopération.

Lorsqu'un problème se présente, que des questions appellent des réponses, la directrice d'établissement souhaite vivement que les parents prennent contact avec les enseignant-e-s concerné-e-s. À tout moment, le corps enseignant et les parents peuvent solliciter un entretien.

La directrice d'établissement n'intervient dans la relation parents-enseignant-e-s que sur demande des enseignant-e-s ou des parents, après avoir analysé la situation.

Le corps enseignant souhaite que les parents accompagnent leur enfant dans son travail dans la mesure de leurs possibilités et qu'ils participent aux séances de parents.

Vous recevrez des informations supplémentaires directement de la part des enseignants pendant l'été.

COMMUNICATION ÉCOLE – FAMILLE

NOUVEAU!

Dès la rentrée scolaire, le cercle scolaire d'Avry-Matran mettra à disposition un nouvel outil de communication entre l'école et les parents : il s'agit de l'application Klapp déjà utilisée dans d'autres cercles scolaires et au CO.

Hébergé en suisse et conforme aux recommandations de la DFAC en matière de protection des données, Klapp est un moyen sûr et efficace de vous transmettre les informations nécessaires concernant la scolarité de votre enfant, que ce soit au niveau de l'école entière ou de sa classe en particulier. Les informations quant à l'utilisation de cette application vous parviendront en septembre.

MESURES ÉDUCATIVES

Art. 67

Mesures éducatives

1

L'enseignant ou l'enseignante prend à l'égard de l'élève dont le comportement est répréhensible les mesures éducatives appropriées.

2

L'enseignant ou l'enseignante peut notamment :

- a) lui demander de réparer le dommage;
- b) lui imposer un travail supplémentaire à domicile ou à l'école;
- c) l'éloigner momentanément de la classe;
- d) lui imposer une tâche éducative, à assumer pendant ou en dehors du temps scolaire, d'une durée maximale de deux heures par infraction.

3

Les mesures éducatives peuvent être cumulées.

4

Les amendes ou réparations en argent ne sont pas autorisées.

5

L'élève reste sous la responsabilité et la surveillance de l'école.

6

Les parents sont informés à l'avance lorsque leur enfant est retenu-e en dehors du temps scolaire.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Art. 68

Sanctions disciplinaires (art. 39 LS)

1

Sont de la compétence de la directrice d'établissement les sanctions suivantes :

- a) le blâme ;
- b) une tâche éducative, à assumer pendant ou en dehors du temps scolaire, d'une durée de trois heures à dix-huit heures par infraction ;
- c) la privation ou l'exclusion d'une activité scolaire au sens de l'art. 33 ;
- d) l'exclusion partielle ou totale des cours d'une durée maximale de deux semaines par année scolaire.

2

Sont de la compétence de l'inspecteur ou de l'inspectrice scolaire les sanctions suivantes :

- a) l'exclusion partielle ou totale des cours pour une durée maximale de quatre semaines supplémentaires par année scolaire ;
- b) durant la prolongation de la scolarité, l'exclusion définitive.

3

Exceptionnellement, les sanctions peuvent être cumulées.

4

L'exclusion de cours de plus de deux jours et l'exclusion définitive ne peuvent, sauf cas grave, être prononcées que si la sanction a été précédée d'un avertissement écrit aux parents. L'avertissement relève de l'autorité compétente pour prononcer la sanction elle-même.

5

L'élève reste sous la responsabilité et la surveillance de l'école, sauf pendant les périodes d'exclusion des cours ou d'une activité scolaire où il ou elle est sous la responsabilité de ses parents.

6

L'autorité scolaire appelée à prononcer une sanction établit les faits et entend l'élève et ses parents.

7

La décision est communiquée aux parents par écrit.

8

Les dispositions du droit pénal et du droit concernant la protection de l'enfant sont réservées.

ABSENCES

Signalement d'absence pour raison médicale

Dans la mesure du possible, les parents veilleront à placer les consultations médicales en dehors des heures de cours. En cas de rendez-vous pris sur le temps de classe, les parents avertissent l'enseignant concerné.

Maladie ou absence imprévue

L'absence d'un enfant en classe pour raison de maladie doit être signalée au titulaire de classe le plus tôt possible.

Il n'y a pas de répondeur en salle des maîtres, mais suffisamment de personnes pour transmettre l'information au cas où le/la titulaire ne se trouve pas encore sur le lieu de travail.

Une absence signalée par SMS est considérée comme validée seulement si l'enseignant-e y a répondu. Sans réponse de l'enseignant, le SMS ne peut être considéré comme ayant abouti.

En cas d'absence non avertie de la part des parents, l'enseignant-e essaie d'atteindre ces derniers. Si il/elle n'y parvient pas, l'absence est signalée au directeur qui, à son tour, doit tenter de joindre les parents. Si celui-ci n'arrive pas non plus à élucider l'absence de l'élève, il transmet le dossier au bureau communal. Ce dernier peut recourir à la police.

CONGÉS – JOURS JOKER

Dès le 1er août 2022, les parents sont autorisés à ne pas envoyer leur enfant à l'école durant quatre demi-jours de classe par année scolaire (jours « Joker ») sans présenter de motif, sous réserve des conditions suivantes inscrites dans le nouvel article du Règlement de la Loi sur la scolarité obligatoire (RLS, art. 36a) :

- 1 Les jours Joker ne peuvent pas être utilisés le premier jour d'école de l'année scolaire, lors des activités scolaires définies à l'article 33 et durant les jours de tests de référence cantonale, intercantonale ou internationale.*
- 2 En début d'année scolaire, la direction d'établissement peut déterminer d'autres occasions particulières où un jour Joker ne peut pas être pris.*
- 3 Les jours Joker peuvent être cumulés. Les jours joker non utilisés ne peuvent pas être reportés à l'année scolaire suivante.*
- 4 En cas d'absences non justifiées d'un ou d'une élève, la direction d'établissement peut restreindre ou refuser l'utilisation des jours Joker.*
- 5 Les parents informent les enseignants de leur enfant de la prise d'un jour Joker au moins une semaine à l'avance.*
- 6 Les parents sont responsables des congés qu'ils sollicitent pour leurs enfants et assument le suivi de programmes. A la demande de l'école, les élèves rattrapent la matière et les évaluations manquées.*

Le matin et l'après-midi comptent de la même manière pour un demi-jour.

Les enseignant-es sont responsables de la comptabilité des Jours Jokers pour les élèves de leur classe.

Les habituelles « demandes de congé spécial » liées à des événements particuliers restent toujours possibles et sont soumises à l'approbation de la direction d'école.

Toutes les demandes de congé spécial **doivent être adressées à la directrice** à l'aide du formulaire téléchargeable sous l'onglet « école primaire » du site www.matran.ch.

Ce formulaire peut également être obtenu auprès de l'enseignant.

Seul la DFAC peut accorder des congés de quatre semaines et plus.

Dans le cas où plusieurs enfants de la même famille seraient concernés par la demande, un seul formulaire suffit.

DÉMÉNAGEMENT

Petite foire aux questions concernant le déménagement.

Notre famille déménage, à qui devons-nous l'annoncer ?

- aux enseignants actuels
- à la direction de l'école actuelle
- à la commune de domicile actuel
- à la direction de l'école future
- à la commune future.

Qu'advient-il des affaires scolaires de notre enfant ?

- les cahiers de l'élève sont remis à l'enfant (ou à ses parents)
- les fournitures scolaires et les moyens d'enseignement restent à l'école actuelle
- si la prochaine école est un établissement du canton, le bulletin scolaire sera transmis par voie officielle entre les directions d'école
- si la prochaine école est située hors canton ou à l'étranger, le bulletin scolaire est remis aux parents contre signature.

Mon enfant peut-il quand-même terminer son année scolaire dans le cercle fréquenté actuellement malgré notre déménagement ou débiter son année dans sa nouvelle école alors que nous n'emménagerons que plus tard ?

Le Règlement sur la loi scolaire est très clair à ce sujet, une demande motivée doit être adressée à l'inspecteur scolaire de l'arrondissement (coordonnées en page 7).

PÉRIMÈTRE, TEMPS SCOLAIRE ET SURVEILLANCE

Art. 18 et 32 RLS

Les enseignant-e-s assurent la surveillance de la cour d'école durant les récréations ainsi que 10 minutes avant et après l'école. Aussi, pour des raisons de sécurité, nous vous demandons d'envoyer vos enfants à l'école pour qu'ils arrivent dans l'enceinte au plus tôt 10 minutes avant le début des cours.

PREMIERS SOINS À L'ÉCOLE EN CAS D'ACCIDENT OU DE MALADIE

Art. 101 RLS

Nous avons une pharmacie d'école pour intervenir en cas de blessure légère :

- Glace sur contusion
- Pansements

Aucun médicament ne sera remis aux élèves sans votre accord. Les parents annoncent à la directrice d'établissement les besoins spécifiques de leur enfant en matière de santé : diabète, asthme, épilepsie, allergies, etc.

Si votre enfant tombe malade à l'école, l'enseignant-e vous en informera afin que vous puissiez venir le chercher. Le renvoi d'un élève seul à son domicile n'est pas autorisé.

Dans les situations d'urgence, l'élève recevra les soins nécessaires et vous en serez avertis par l'enseignant-e. L'établissement est autorisé, le cas échéant, à amener un élève chez le médecin ou à l'hôpital, de faire appel à une ambulance ou à des services de sauvetage. Les frais en découlant sont à la charge des parents et de leurs assurances.

RESPONSABILITÉ

Art. 57, 64, 133 RLS

L'élève est responsable de ses objets et ses effets personnels. Il prend soin du matériel, du mobilier et des locaux qui lui sont mis à disposition.

Il arrive fréquemment que des enfants amènent du matériel de jeu tels que ballons, raquettes, etc. Ce matériel privé est le bienvenu dans la cour, mais reste sous la responsabilité des enfants.

En cas de dégâts occasionnés par un élève, volontairement ou malencontreusement, dans une salle de classe ou dans un autre local scolaire, le remplacement du matériel endommagé est à la charge des parents. Une assurance en responsabilité civile est donc fortement conseillée.

APPAREILS ÉLECTRONIQUES ET OBJETS DANGEREUX

Art. 66 RLS

Sauf autorisation de l'enseignant-e, les objets cités ci-après sont interdits d'utilisation durant le temps scolaire dans le périmètre de l'école : tout appareil permettant de téléphoner, de capter ou de reproduire des sons ou des images ou encore, de communiquer par Internet ainsi que tout objet dangereux ou

illicite. Les montres connectées font évidemment parties de ces appareils. Ces appareils, durant le temps scolaire, sont éteints dans le sac.

L'enseignant-e ou la directrice d'établissement a la possibilité de confisquer l'appareil de l'enfant ne respectant pas cette règle et ceci pour une durée maximale de deux semaines. La restitution aux parents a lieu avec l'accord de la directrice d'établissement.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET TRANSPORTS DES ÉLÈVES

L'usage des vélos et trottinettes n'est pas recommandé sur le chemin de l'école. Cette dernière n'assume aucune responsabilité en cas d'accident, dégât, vol ou autres. Les élèves parquent leur véhicule à l'endroit prévu à cet effet. Dès la 6^e, les enfants apprennent à circuler à vélo. De ce fait, il est préférable que, s'ils se rendent à l'école à vélo avec l'autorisation de leurs parents, ils aient bénéficié de cet enseignement au préalable.

Les parents sont les premiers responsables de l'éducation de leur enfant dans le domaine de la sécurité routière. Il est de leur devoir de les renseigner dès leur plus jeune âge sur les dangers encourus sur la chaussée s'ils ne prennent pas toutes les précautions nécessaires.

Les vélos, trottinettes, chaussures à roulettes, les planches à roulettes, patins à roulettes, segway, etc. sont interdits d'usage dans le périmètre scolaire.

Pour la sécurité de tous les élèves, il est demandé aux parents qui amènent leur(s) enfant(s) à l'école en voiture de **s'arrêter ou de parquer devant la halle de sport**. A cet endroit-là, il y a davantage de place et moins de piétons, et les enfants peuvent rejoindre la cour de l'école par le couvert de la halle de sport.

**Merci de votre
compréhension**



PEDIBUS

Sur l'initiative de parents d'enfants, une ligne de Pédibus a été créée à Matran. Cette ligne dessert toute la région Ouest du village et son tracé peut être consulté sur le site Internet de la Commune de Matran (<https://matran.ch/ecole-et-formation/pedibus>). L'activation de cette ligne, actuellement suspendue, dépend de la volonté et de la demande des parents.



Si vous êtes intéressés à réactiver la ligne de Pedibus ou si vous souhaitez créer une seconde ligne de Pédibus, n'hésitez pas à contacter :

Mme Lyane Wieland, coordinatrice cantonale du Pedibus (Tél: +41 76 430 05 58 - fribourg@pedibus.ch)

L'objectif d'une ligne de Pédibus est de permettre à nos enfants de se rendre à l'école et de revenir à la maison en toute sécurité et en privilégiant la marche. En effet, les principaux risques liés aux trajets scolaires découlent encore aujourd'hui des véhicules qui viennent déposer et récupérer les enfants à l'école. Il est ainsi important de faciliter et d'encourager les déplacements à pied.

**ENVIE QUE VOTRE ENFANT
DEVienne UN SUPER PIÉTON?
ALORS PENSEZ AU PEDIBUS!
C'EST TOUT SIMPLE ET ÇA
MARCHE COMME UN VRAI
BUS, MAIS À PIED.**

Le Pedibus est un système d'accompagnement des enfants à pied à l'école, sous la conduite des parents.

Des centaines de lignes Pedibus marchent quotidiennement partout en Suisse. Une invention qui change la vie ! La Coordination Pedibus Fribourg vous informe et vous soutient pour créer une ligne Pedibus dans votre quartier. Elle fournit gratuitement du matériel de sécurité et propose une assurance gratuite en collaboration avec le BPA.



La Coordination Pedibus Fribourg, vous informe et vous soutient: fribourg@pedibus.ch
076 430 05 58 - www.pedibus.ch



Pour une mobilité
d'avenir **ate**

Cours spéciaux et autres prestations

MESURES D'AIDE DE PÉDAGOGIE SPÉCIALISÉE (MAO ET MAR)

Les élèves ayant des besoins particuliers pour construire leurs apprentissages peuvent bénéficier d'un soutien d'un-e enseignant-e spécialisé-e.

En collaboration avec l'enseignant-e et avec l'accord des parents, l'enseignant-e spécialisé-e analyse les besoins spécifiques de l'élève et la direction décide ensuite de l'octroi de la mesure.

Cette aide peut être donnée sous forme individuelle, en groupe ou en classe selon les objectifs fixés. Ces derniers sont régulièrement évalués lors de rencontres entre parents et équipe enseignante.

COMPENSATION DES DÉSAVANTAGES

Les mesures de compensation des désavantages concernent les élèves qui sont en situation de handicap attesté et/ou qui présentent une affection diagnostiquée par un/e/des spécialiste/s reconnu/e/s par la DFAC (psychologue scolaire, logopédiste, médecin).

Pour bénéficier de ces mesures, il faut que l'élève soit susceptible d'atteindre les objectifs d'apprentissage et exigences fixés par le plan d'études.

Vous trouverez toutes les informations sur les mesures et la procédure pour déposer une demande sur le site de la scolarité obligatoire, dédié aux parents, sous le lien suivant :

Site Internet : <http://www.fr.ch/osso>

Téléphone : 026 305 12 06

Pour toute question, vous pouvez vous adresser aux enseignant-e-s ainsi qu'à la directrice d'établissement.

SERVICES AUXILIAIRES (SLPPI)

En tant que parents, vous êtes les personnes responsables pour que votre enfant puisse bénéficier d'une aide. Ces services sont à votre entière disposition, vous pouvez les contacter directement. Ils sont gratuits pour les enfants scolarisés en enfantine et primaire.

Pour toute demande, les parents doivent d'abord prendre contact téléphoniquement avec la psychologue ou la logopédiste (voir dans coordonnées) puis compléter le formulaire 124 (à télécharger sur le site du SLPPI). L'enseignant-e vous conseillera en cas de besoin. Cette demande est à transmettre par courrier au secrétariat du SLPPI.

Un contact préalable doit obligatoirement avoir lieu entre les parents et le-la thérapeute. De ce fait, si la case « contact préalable » n'est pas complétée, la fiche de signalement sera retournée aux parents.

Voici les services :

Le service de psychologie

Le-la psychologue scolaire intervient pour des problématiques qui peuvent toucher à la fois les aspects relationnels, intellectuels et affectifs de l'enfant. Il-elle intervient auprès des élèves ou de leurs personnes de référence et travaille au sein de réseaux interprofessionnels.

Le service de logopédie

Le-la logopédiste s'occupe des difficultés d'origines diverses qui, d'une manière ou d'une autre, entravent le développement de la communication et du langage sur le plan de l'oral et/ou de l'écrit. Il-elle intervient au niveau de la prévention, de l'évaluation et du traitement des troubles de la communication et du langage.

Le service de psychomotricité

Le-la psychomotricien-ne prend en charge des enfants rencontrant des difficultés sur le plan moteur, comportemental, émotionnel ou relationnel. Les manifestations de ces difficultés s'expriment au travers du corps dans la relation à soi et dans l'adaptation à son environnement.

Les documents de présentation du SLPPI existent en langues étrangères (anglais, turc, tigrinya, arabe portugais, albanais et tamoul) ; ils devraient être disponibles sur leur site Internet.

TRAVAILLEUSE SOCIALE SCOLAIRE

Le travail social en milieu scolaire (TSS) est une nouvelle ressource pour les écoles primaires du canton de Fribourg. En effet, lors de sa séance du 31 janvier 2022, le Conseil d'Etat a approuvé un concept de médiation et de travail social dans les établissements de l'école obligatoire.

Ce service contribue à soutenir l'école dans le développement et le maintien d'un climat scolaire de qualité et influence de façon positive les apprentissages des élèves.

Le TSS propose un soutien socio-éducatif en aidant les enfants à mobiliser leurs propres ressources, leurs compétences et met un accent particulier à la collaboration avec la Direction, les enseignant-e-s, les parents et les services auxiliaires (les thérapeutes SLPP, les thérapeutes privés, la médiation scolaire, le SEJ, l'association REPER, etc.).

Son action se base sur trois piliers que sont la prévention, le conseil et l'intervention, ceci dans un contexte de confiance et de confidentialité.

Depuis la rentrée scolaire 2023/24, une travailleuse sociale est attachée à 40 % au cercle scolaire d'Avry-Matran, il s'agit d'Alexandra Cotting.



LA GROTTTE AUX LIVRES

L'école a la chance de disposer d'une bibliothèque dans son sous-sol. Celle-ci est à disposition des classes durant le temps d'école. Néanmoins une permanence est ouverte le lundi de 15h15 à 15h30 pour que les élèves puissent emprunter des livres individuellement.

Ce service est disponible pour les élèves de 3^H à 8^H.

Nous souhaitons que votre enfant vous avertisse s'il souhaite passer à la bibliothèque après l'école, comme il rentrera un peu plus tard. Merci de veiller à rendre les livres dans un délai d'une semaine à un mois selon la longueur du livre.

MÉDECINE SCOLAIRE

Pendant leur scolarité, les enfants passent un bilan de santé à deux reprises.

Le premier examen a lieu à l'âge préscolaire mais au plus tard durant la 1^H. Ce contrôle médical obligatoire est effectué par le/la pédiatre ou médecin de famille. Lors de cet examen médical, le développement général de l'enfant, la vue, l'audition, la motricité et le langage de l'enfant seront contrôlés. De plus, à cette occasion, les vaccinations recommandées seront complétées si nécessaire, avec l'accord des parents.

Le deuxième examen aura lieu en 9^H donc en première année du cycle d'orientation (CO). Cet examen sera assuré par une infirmière scolaire et/ou le médecin scolaire de la Ville de Fribourg. L'examen aura lieu dans la salle de permanence infirmière du CO. Il comprend essentiellement un entretien psychosocial et un bref examen clinique.

CONTRÔLE DENTAIRE SCOLAIRE



Le service dentaire scolaire est un service de l'Etat à disposition de tous les enfants en âge de scolarité. Son but est de promouvoir une saine hygiène dentaire. Elle s'assortit de mesures prophylactiques et préventives de la carie. Chaque année, la clinique dentaire dessert notre commune. Ce contrôle est payant.

Les parents qui ne souhaitent pas que leurs enfants bénéficient de ce service sont priés de fournir une attestation de leur médecin dentiste privé. Les parents sont dans l'obligation de faire exécuter **à leurs frais** les traitements indiqués par le médecin dentiste en recourant soit à celui-ci, soit à un médecin dentiste de leur choix.

Nous tenons cependant à préciser que le service dentaire scolaire pratique un tarif préférentiel et que la commune subventionne ces soins.

INFORMATION SEXUELLE

En collaboration avec le centre fribourgeois de santé sexuelle, la commune de Matran propose des cours d'information sexuelle. Au cours de l'année scolaire, une information adaptée à leur âge est proposée aux élèves de 2^H, 6^H et 8^H. Des entretiens relatifs à la prévention des abus sexuels ont lieu pour les classes de 1-2^H.

Les parents concernés par cette intervention recevront un courrier qui les conviera à une soirée d'informations en automne. Ils auront donc la possibilité de rencontrer les animatrices spécialisées.

ETHIQUE ET RELIGION

L'enseignement religieux confessionnel (ERC) correspond à une unité de 50 minutes. Il est animé par une catéchiste (catholique ou réformée). Par défaut, les enfants suivent cette leçon. Les parents qui désirent retirer leur enfant de ce cours sont priés de demander le formulaire 131 à l'enseignant-e en début d'année scolaire. Ce formulaire est valable pour une année et sera transmis à la directrice d'établissement. L'enfant reste alors à l'école durant les leçons et les diverses retraites.

L'éthique et les cultures religieuses (ECR) correspondent également à une unité de 50 minutes donnée par l'enseignant-e. Ce domaine d'enseignement a pour objectif d'ouvrir les élèves à l'altérité, à leur apprendre à se situer dans leur contexte socio-religieux et à les éveiller au sens des valeurs humanistes et religieuses. Cette leçon est suivie par tous les élèves (art. 42 du RLS).

COURS DE LANGUE ET DE CULTURE D'ORIGINE (LCO)

Les cours en Langue et Culture d'Origine (LCO) sont des cours de langue destinés aux enfants dont la langue première (langue du père ou de la mère), est différente de celle de l'école. Ils sont organisés par les communautés (ambassade, consulat, association). Ces cours permettent de maintenir et d'élargir les connaissances et les compétences des enfants dans leur langue première et leur culture d'origine.

Ces cours sont facultatifs et ont lieu en dehors de l'horaire scolaire. L'enseignement LCO s'organise en fonction du calendrier de l'école obligatoire et la participation au cours est attestée par une notification dans le bulletin scolaire de l'élève. Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser à l'enseignant-e titulaire de votre enfant ou consulter la page Internet : www.fr.ch/osso/lco.

POLICE – COURS DE PRÉVENTION

La police vient en classe de 1-2^H pour apprendre aux enfants à traverser la route. Ils reçoivent un triangle jaune qu'ils sont tenus de porter pendant toute l'année scolaire pour leurs déplacements.

Les enfants de 4^H reçoivent un enseignement qui s'intitule « Toi et la route ».

Les chargés de prévention de la Brigade des Mineurs (BMI) visitent chaque année les classes de 7^H.

Ils rappellent aux élèves que chacun a des droits mais aussi des devoirs. Ceux-ci constituent un cadre de vie enrichissant pour tous ; qui dit cadre dit donc respect de celui-ci et responsabilité de chacun de s'y conformer.

Ils démontrent également les conséquences du non-respect de ce cadre et expliquent les principales lois qui régissent notre vie en société. Vous trouvez des informations sur le site de la police cantonale.

Bien entendu, sans votre collaboration et sans votre aide, le message transmis n'aura que peu d'écho.

Les chargés de prévention vous remercient pour votre engagement et restent à votre disposition pour d'éventuelles informations supplémentaires.

CONSEIL DES PARENTS

Le rôle du Conseil des parents d'Avry-Matran est de permettre l'échange d'informations et le débat de propositions entre les parents, l'établissement et les communes. Il fait le lien et présente l'intérêt des parents et l'intérêt des élèves de manière générale. Il est composé, en plus de parents d'élèves et d'enseignants, de la directrice et de membres des conseils communaux d'Avry et de Matran. Comme les activités et les besoins de chaque établissement diffèrent quelque peu, une partie du Conseil des parents d'Avry-Matran se retrouve en petit comité dans une section pour la commune de Matran et dans une autre pour la commune d'Avry.

Ainsi, les membres participent à l'élaboration d'actions et d'activités au sein de l'école. En 2022-2023, les conseils se sont rencontrés plus souvent que les années précédentes, notamment pour des projets traditionnels tels que la fête de la St-Nicolas, un thé de Noël, une animation lors de la clôture ou encore des courses à pied.

Mais le projet qui a le plus occupé les membres des deux communes cette année est la mise en place de la « Semaine des écrans » en collaboration avec l'association REPER, dans le but de sensibiliser enfants et parents aux enjeux du numérique. Ainsi, l'ensemble des parents d'élèves des deux communes a été invité à deux soirées dans le but initial d'informer des activités auxquelles participeront leurs enfants et des motivations de conduite d'une telle action, puis d'échanger sur la gestion des écrans de chacun. Durant la semaine, les plus petits (1^H-4^H) ont ainsi participé à des ateliers ludiques, et les plus grands (4^H-8^H ainsi que leurs parents), au « Digital challenge » : observation au travers d'un petit journal de sa propre activité sur les écrans, tentative de diminuer celle-ci et finalement échange sur l'expérience vécue.

Pour plus de détails sur le déroulement de cette Semaine des écrans, les codes QR en fin de texte renvoient à deux interviews apparus dans l'émission « Le mag » de Radio Fribourg.

Il faut encore mentionner la participation de la section Matran à l'organisation de l'évènement « Matran fait son cirque » en fin d'année scolaire. En effet, les élèves se sont assidument entraînés etentraîdés pour présenter des numéros exceptionnels durant trois soirs sur le thème « voyage interplanétaire », dans le chapiteau posé sur un terrain de la cour d'école, devant le bâtiment scolaire matranais.

Du côté d'Avry, la traditionnelle course à la courge a eu lieu en octobre 2022. Destinée aux enfants, elle a été à nouveau suivie d'un moment convivial autour d'une soupe confectionnée par le Conseil des parents, avec les courges du jardin de l'école (complétées par celles d'un maraîché local) qui a rencontré un franc succès.

Le Conseil des parents remercie tous les acteurs qui ont de près ou de loin participé et agi pour le bien et la vie de notre école. Un remerciement tout particulier va à quelques membres qui nous quittent : Céline Muscari, Damiano Pinto, Rachel Troillet, la co-présidente Annamaria Colombo, ainsi que la conseillère communale de Matran, Stéphanie Colella.



Radiofr, Le mag, « Bilan de l'Action écrans », 01.06.2023



Radiofr, Le mag, « Action écrans », 04.05.2023

AIDE AUX DEVOIRS

Un service d'aide aux devoirs est proposé pour les élèves ayant besoin d'un accompagnement spécifique certifié par leur enseignant-e pour accomplir les devoirs. Le nombre de places sera limité afin d'assurer une aide aux devoirs de qualité.

Ce service sera disponible 3 après-midis par semaine (lundi, mardi et jeudi). L'inscription et la facturation seront semestrielles. Le prix par semestre est fixé à **CHF 100.- (1 jour/semaine), CHF 200.- (2 jours/semaine) ou CHF 300.- (3 jours/semaine)**. Ce service peut se combiner, sans frais supplémentaire, avec l'accueil extrascolaire (période 15 h 10 à 18 h).

Pour obtenir cette aide, vous devez vous adresser à l'enseignant de votre enfant : suite à une discussion, le formulaire d'inscription pourra vous être proposé. En cas d'intérêt, prière de prendre contact avec l'enseignant-e jusqu'à la mi-septembre.



SERVICE DE L'ACCUEIL EXTRA-SCOLAIRE

L'AES de Matran est ouvert du lundi au vendredi, selon les horaires suivants (sous réserve de modification en cours d'année) :

Horaire	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
06h30 – 08h00					
08h00 – 11h40					
11h40 – 13h30					
13h30 – 15h10					
15h10 – 18h00					

L'accueil du matin est consacré aux activités libres (jeux, lecture, histoire, ...). Aucun repas n'est prévu à ce moment-là. Il est toutefois permis d'apporter son petit-déjeuner et de le prendre à l'accueil.

L'accueil de midi comprend le repas. Ensuite, un moment de détente à l'extérieur est organisé par tous les temps.

Lors de l'accueil du soir, une pause à l'extérieur et un goûter figurent au programme chaque jour. Une période de calme est ensuite garantie pour permettre aux enfants de faire leurs devoirs. Le temps consacré aux devoirs ne dépassera pas 50 min. Les enfants mènent ensuite diverses activités (jeux de groupe, ateliers créatifs, musique, etc...).

L'AES est également ouvert durant une partie des vacances scolaires pour les enfants scolarisés qui fréquentent déjà l'AES durant l'année scolaire. Pendant les périodes de vacances, l'équipe de l'AES propose des activités variées qui se déroulent principalement en extérieur.



Les tarifs dégressifs peuvent être consultés sur le site Internet de la commune : www.matran.ch ou à l'administration communale.

L'accueil extrascolaire sera mené sous la responsabilité de Mme Maude Schouwey, que vous pouvez joindre durant le temps d'accueil au 026 401 20 61 ou 077 501 61 77.

Durant les heures d'ouverture veuillez appeler le N° fixe de l'accueil et le N° de natel uniquement en cas d'urgence.

Toute l'équipe d'animation de l'AES se réjouit d'accueillir vos enfants pour l'année à venir !

COMMISSION JUNIORS (ANCIENNEMENT FRITIME)

Tous ensemble pour une jeunesse active et curieuse

La commune de Matran, par sa commission Juniors, a mis en place un concept d'animation sur mesure pour la jeunesse de notre village. Ce concept est le prolongement du modèle développé par l'association FriTime (www.fritime.ch), qui a perduré avec succès dans la commune durant près de six ans.

De nombreuses activités sportives, ludiques ou culturelles vous attendent tout au long de l'année. Elles sont rendues possibles grâce à nos sociétés locales et à nos citoyens, désireux de partager leurs violons d'Ingres, leurs sports ou leurs passions. Ces activités sont entièrement financées par la Commune. Elles sont ainsi proposées gratuitement et n'occasionnent aucun coût pour les organisateurs.

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à consulter notre site : www.matran.ch

BIBLIOTHÈQUE RÉGIONALE D'AVRY

HORAIRE :	Mardi	de 15h à 18h
	Mercredi	de 15h à 19h30
	Jeudi	de 15h à 18h
	Vendredi	de 15h à 18h
	Samedi	de 9h à 12h

Durant les vacances scolaires, la BRA est ouverte uniquement le mercredi et le samedi.

Plus d'infos sur <http://bra.avry.ch> ☎ 026 470 21 42

La BRA se situe dans le bâtiment du CO Sarine-Ouest.

LUDOTHÈQUE SHTROUMPF NEYRUZ ET ENVIRONS

HORAIRE :	Mercredi	de 15h à 17h
	Samedi	de 9h à 11h

Durant les vacances scolaires, la ludothèque est uniquement ouverte le samedi.
Durant les vacances de Noël/Nouvel-An, cette dernière est fermée.

Plus d'infos sur <https://ludo-neyruz.ch/> ☎ 079 488 10 76

La ludothèque se trouve au rez-de-chaussée du complexe communal de Neyruz, route d'Onnens 5 à Neyruz.